

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 323

présenté par

Mme Faucillon, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le meilleur des cas, pour un.e thésard.e qui aurait beaucoup de chance, le parcours classique actuel est le suivant : contrat doctoral (3 ans) + Ater (2 ans ou 4 ans pour les agrégé.e.s) + post doc (1 à 3 ans). La logique de la fonction publique c'est que la qualification CNU (post thèse) devrait permettre l'accès direct à un poste de MCF ou CR.

C'était le cas avant, puisqu'il y avait adéquation relative des qualifications et des postes ouverts. Cependant aujourd'hui l'écart est si important entre le nombre de chercheur.e.s qualifié.e.s par an et le nombre d'ouverture de postes (exemple en sociologie : environ 230 qualifié.e.s pour 28 ouvertures) que le nombre d'année avant d'obtenir une titularisation ne cesse de s'allonger.

Cette précarisation de long termes décourage un grand nombre de chercheur.e.s hautement qualifié.e.s qui finissent par chercher du travail dans un autre domaine afin de pouvoir vivre dignement.

Or plutôt que de permettre une titularisation massive des chercheur.e.s et ainsi éviter une « fuite des cerveaux » et une souffrance au sein des laboratoires, cet article propose au contraire de prolonger la durée de contrats précaires du simple au double.